



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 17.06.2025 et en raison de faire exécuter des travaux pour la mise en place d'une maison préfabriquée, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur le chemin de la Fontaine à Koerich, ceci pour une durée estimée de 5 jours ouvrable.

Art.1 : A partir du 30.06.2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans le chemin de la Fontaine à Koerich sera réglementée comme suit :

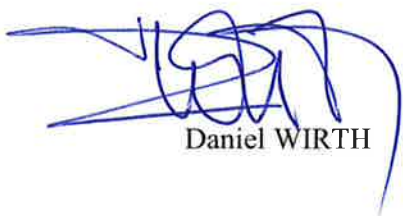
- a) route barrée partielle (C, 2a) du chemin de la Fontaine à Koerich ;
- b) interdiction de stationner des deux côtés du chemin de la Fontaine à Koerich.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 17.06.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,


Daniel WIRTH



La Secrétaire f. f.,


Nathalie REINERTZ